



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Santé – Législation – Permanence des soins
et Plans

Dossier suivi par : M.C. JAYME

☎ : 04.68.8178.62

✉ : 04.68.8178.86

Arrêté Préfectoral N° 1309

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement
de la SELARL « BIOPOLE 66 »**

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique , 6ème partie chapitre 1 et 2 ;
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu** le Décret n° 1344 du 30/12/1975 ,modifié relatif aux Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'Analyses Médicales ;
- Vu** le Décret n° 76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le Décret n° 92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'Analyses de biologie médicales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1994 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'Analyses Médicales Médipole de Cabestany ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « BIOPOLE 66 » ;
- Vu** le dossier présenté le 30 mars 2007 relatif aux modifications structurelles de la SELARL « BIOPOLE 66 » ;
- Vu** l'avis du Conseil Central de la section G de l'ordre national des Pharmaciens en date du 23 mai 2007 ;
- Vu** l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 23 mai 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 045/07 en date du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du **30 juin 2007**, la Société d'exercice libéral « **BIPOLE 66** », agréée par le Préfet des Pyrénées Orientales sous le numéro 66 SEL 12, dont le siège social est situé Rue Ambroise Croizat : 66330 CABESTANY exploitera les laboratoires de la façon suivante :

- **LABM - rue Ambroise Croizat : 66330 CABESTANY**
Directeur (s) : Monsieur Philippe SCHOUCH, médecin biologiste
Monsieur Alain TOURNEMIRE, médecin biologiste
Monsieur Benoît MARNET, pharmacien biologiste

- **LABM - 40, avenue Paul Alduy – 66000 PERPIGNAN**
Directeur : Monsieur Stéphane PALIX, pharmacien biologiste

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture , Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales , Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR COPIE CONFORME
- 7 JUIN 2007

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour le Directeur,
L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,



Martine NABONNE
Martine NABONNE

Fait à Perpignan le le 7 JUIN 2007

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique KELLER

0143



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 08 JUN 2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 1936 2007 PORTANT
ORGANISATION DU TOUR DE GARDE
DEPARTEMENTAL DES ENTREPRISES DE
TRANSPORT SANITAIRE DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
POUR LA PERIODE DU 01/07 AU 30/09/2007

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1
- VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;
- VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;
- VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 03/03/2004 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0144

- VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales validant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007.
- ARTICLE 2 :** Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.
- ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE

Annexe 1 : COTE RADIEUSE - COTE VERMEILLE

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
2	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
3	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
4	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
5	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
6	vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
7	samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
8	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
10	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
11	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
12	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
13	vendredi	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
14	samedi	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
15	dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
16	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
17	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
18	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
19	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
20	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
21	Samedi	AMBULANCES CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
22	Dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
23	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
24	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
25	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
27	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
28	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
29	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
30	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
31	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
2	Jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
3	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
4	Samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
5	Dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
6	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
7	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
8	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
10	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
11	Samedi	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
12	Dimanche	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
13	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS

14	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
15	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
17	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
18	samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
19	Dimanche	AMBULANCES CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
20	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
21	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
22	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
23	Jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
24	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
25	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
26	Dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
27	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
28	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
29	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
30	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
31	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
2	Dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
3	lundi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
4	mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
5	mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
6	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
7	vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
8	samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
9	Dimanche	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
10	lundi	Sarl J.C.ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
11	mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
12	mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
13	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
14	vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
15	samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	Dimanche	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
17	lundi	AMBULANCES CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
18	mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
19	mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
20	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
21	vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
22	samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
23	Dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
24	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
25	mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
26	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
27	Jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
28	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
29	samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
30	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS

Annexe 2 : TET RIBERAL

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
		SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
2	Lundi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
3	Mardi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
4	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
5	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
6	vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
7	samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
8	dimanche	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
9	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
10	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
11	Mercredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES
12	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
13	vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
14	samedi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
		AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
15	dimanche	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
16	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
17	Mardi	SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
18	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
19	Jeudi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
20	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
21	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
22	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
23	Lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
24	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
25	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
26	Jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
27	Vendredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES
28	Samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
29	Dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
30	Lundi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
31	Mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
2	Jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
3	Vendredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
4	Samedi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
5	Dimanche	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
6	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
7	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
8	Mercredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
9	Jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
10	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
11	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
12	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES
13	Lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

14	Mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
15	Mercredi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
		AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
16	jeudi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
17	Vendredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
18	samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
19	Dimanche	SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
20	Lundi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
21	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
22	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
23	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
24	Vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
25	Samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
26	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
27	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
28	Mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES
29	Mercredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
30	Jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
31	Vendredi	Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
2	Dimanche	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
3	lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
4	mardi	SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
5	mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
6	jeudi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
7	vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
8	samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
9	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
10	lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
11	mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
12	mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
13	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
14	vendredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES
15	samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
16	Dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl MOOGIN	04 68 53 51 14	LLUPIA
17	lundi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
18	mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	LE SOLER
19	mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
20	jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	THUIR
21	vendredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
22	samedi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	TOULOUGES
23	Dimanche	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
24	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
25	mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	ILLE/TET
26	Mercredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
27	Jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
28	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
29	samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
30	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	TOULOUGES

Annexe 3 : VALLESPIR

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
2	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
10	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
11	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
12	jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
13	vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
14	samedi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
15	dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
16	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
24	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
25	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
26	Jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
27	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
28	Samedi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
29	Dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
30	Lundi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
31	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Mardi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
8	Mercredi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
9	Jeudi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
10	Vendredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
11	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
12	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
13	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS

14	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
15	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Mardi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
22	Mercredi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
23	Jeudi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
24	Vendredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
25	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
26	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
27	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
28	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
29	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
31	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	mercredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
6	jeudi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
7	vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
8	samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
9	Dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
10	lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
11	mardi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
12	mercredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
13	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
21	vendredi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
22	samedi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
23	Dimanche	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
24	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
25	mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
26	Mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	AMELIE LES BAINS
27	Jeudi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
28	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

Annexe 4 : SALANQUE

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
2	Lundi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
3	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
4	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
5	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
6	vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
9	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
10	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
11	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
12	jeudi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
13	vendredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
14	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
15	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
17	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
20	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
21	Samedi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
22	Dimanche	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
23	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
24	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
27	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
30	Lundi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
31	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
2	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
3	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	Dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	Mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
8	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
9	Jeudi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
10	Vendredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
11	Samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
12	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES

14	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
15	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
17	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
18	samedi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
19	Dimanche	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
20	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
21	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
24	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
25	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
26	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
27	Lundi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
28	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
29	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
30	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
31	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	Dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
3	lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
5	mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
6	jeudi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
7	vendredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
8	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
9	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
10	lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
11	mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
12	mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
14	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
15	samedi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
16	Dimanche	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
		BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
17	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
18	mardi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
19	mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
22	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
23	Dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
24	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
25	mardi	JO TAXI AMBULANCE(LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
26	Mercredi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
27	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
28	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
29	samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES

Annexe 5 : FENOUILLEDES

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
4	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
9	Lundi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	Mardi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Mercredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
14	samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Mercredi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
19	Jeudi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	Vendredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	Samedi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
22	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Lundi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
24	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
27	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Dimanche	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
		GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Lundi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
31	Mardi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Vendredi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
4	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Mercredi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
9	Jeudi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	Vendredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Samedi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	Lundi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES

14	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
19	Dimanche	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	Lundi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
22	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Jeudi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
24	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
27	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Mardi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
29	Mercredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Jeudi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
31	Vendredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
3	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
9	Dimanche	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	lundi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
12	mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	jeudi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
14	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	mardi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
19	mercredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	jeudi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	vendredi	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
22	samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
24	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
27	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
30	Dimanche	GED MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN

Annexe 6 : CERDAGNE-CAPCIR

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
2	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
3	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
4	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
8	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
9	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
13	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
14	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
17	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
18	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
19	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
23	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
24	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
28	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
29	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
2	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
3	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
7	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
8	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
9	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
13	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS

14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
17	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
18	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
19	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
22	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
23	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
27	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
28	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
2	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
3	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
7	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
8	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
9	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
12	mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
13	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
14	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
17	lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
18	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
19	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
23	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
24	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
28	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
29	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLES
30	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 7 : CONFLENT

juillet 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
5	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
13	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
20	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Vendredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
28	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
août 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
5	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

14	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
27	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
septembre 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
4	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
12	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
20	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
28	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

MISSION HABITAT

ARRETE PREFECTORAL N° 1968 /2007
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
N° 5168/2006 PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE
CESSER UN DANGER IMMINENT POUR LA SANTE ET
LA SECURITE DES OCCUPANTS LIE A LA
SITUATION D'INSALUBRITE DE L'IMMEUBLE SIS
2570, CHEMIN DE CHARLEMAGNE A PERPIGNAN
(PARCELLE DZ 0198)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-26 , L 1331-26-1 et suivants ;

VU les articles L521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la mise en demeure adressée à madame NOGUE par le maire de Perpignan (SCHS) en date du 3 mai 2006 portant sur l'alimentation en eau potable de l'immeuble, sur la non conformité de l'assainissement non collectif et sur diverses non conformités des logements, notamment l'électricité et le chauffage ;

VU le rapport motivé établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 2570, Chemin de Charlemagne à PERPIGNAN, par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de PERPIGNAN, reçu par la DDASS le 16 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5168/2006 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble sis 2570, chemin de Charlemagne à Perpignan au titre de l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique ;

VU la notification adressée aux locataires en date du 22 novembre 2006 de l'arrêté préfectoral n° 5168/2006 ;

VU la notification adressée à la propriétaire en date du 25 janvier 2007 de l'arrêté préfectoral n° 5168/2006 ;

VU le recours gracieux adressé en préfecture par Madame NOGUE en date du 20 février 2007 dans les délais légaux, demandant le retrait de l'arrêté préfectoral n°5168/2006 ;

.../...

0160

VU les arguments développés dans le recours gracieux ;

VU le jugement au fond du tribunal d'instance de Perpignan en date du 6 avril 2007 ;

CONSIDERANT que le terme du bail locatif signé en bonne et due forme entre les Consorts DOOM et la propriétaire Madame NOGUE prenait effet le 28 février 2006 ; que la saisine auprès des services compétents pour constater l'état d'insalubrité dudit logement est faite en date du 20 février 2006 ;

CONSIDERANT que la mise en demeure a été adressée à la propriétaire, Madame NOGUE, en date du 3 mai 2006 ; que les occupants n'étaient à ce moment précis plus titulaires d'un droit d'occupation valide ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°5168/2006 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants ne peut concerner que les occupants de plein droit ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°5168/2006 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants est retiré.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Pyrénées Orientales, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à :

- La succession de Madame Josette NOGUE ;
- Monsieur et Madame Didier DOOM - 2570 chemin de Charlemagne 66000 PERPIGNAN ;
- Monsieur Mathieu DOOM et Mademoiselle Valérie LEVARD - 2570, chemin de Charlemagne 66000 PERPIGNAN.

Le présent arrêté sera également affiché en façade de l'immeuble et en Mairie de Perpignan.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre des Notaires,
- M. le Procureur de la République du Département des Pyrénées Orientales,
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- M. Le Président du Conseil Général, Directeur de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- M. le Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le Maire Sénateur de Perpignan ;
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Madame le Médecin - Directeur du Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville de Perpignan ;
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour le Directeur,
L'Ingénieur Sanitaire,



Dominique HERMAN

Perpignan, le 11 JUIN 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

ANNEXE à L'ARRETE PREFECTORAL
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Art. L. 1337-4 du Code de la Santé Publique :

- I. - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
 - le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.
- II. - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.
- III. - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
 - le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
 - le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
 - le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.
- IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
- 1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
 - 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.
- V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
- Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.
- VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Pôle Social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 2033/2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2007 DE L'ESAT LES
MICOCOULIERS A SOREDE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1979 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « Les MICOCOULIERS », sis à SOREDE et géré par l'association départementale APAJH ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 104/2004 du 15 janvier 2004 portant transfert de l'autorisation et de la gestion du CAT les Micocouliers à Sorède, de l'association départementale APAJH à la fédération nationale APAJH ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3033/05 du 1^{er} septembre 2005 autorisant l'installation de 4 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT « les Micocouliers » à 78 places;
- VU l'arrêté préfectoral n° 046/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

- VU l'arrêté du 27 février 2007, paru au J.O. du 16 mars 2007, fixant pour l'année 2007 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- VU l'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Micocouliers » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2007 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse dans les délais impartis aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « les Micocouliers » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les Micocouliers » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 500	972 789
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	707 475	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 814	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	895 991	972 789
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 559	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 239	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : 0 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « les Micocouliers » est fixée à 895 991 € (huit cent quatre vingt quinze mille neuf cent quatre vingt onze €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 74665.91 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « les Micocouliers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 15 JUIN 2007

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES
VISA LE 08 JUIN 2007
Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON


Franck POULET
Fondé de pouvoir


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 15 JUIN 2007


L'Inspecteur
des Affaires Sanitaires et Sociales,
A. LEVASSEUR

- DESTINATAIRES :**
- Préfecture pour insertion au R.A.A. 2 ex
 - Association 1 ex
 - Etablissement 1 ex
 - Agent comptable 1 ex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Pôle Social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 2034/2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2007 DE L'ESAT LES
ATELIERS DU VAL DE SOURNIA A
SOURNIA

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 84 0472 en date du 10 juillet 1984 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « les ateliers du Val de Sournia », sis à SOURNIA et géré par l'association « Le Val de Sournia » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 011388/01 du 27 novembre 2001 autorisant l'installation de 6 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT «les ateliers du Val de Sournia » à 92 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 046/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, paru au J.O. du 16 mars 2007, fixant pour l'année 2007 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0167

VU l'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2007 ;

CONSIDERANT la réponse favorable aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » par courrier transmis le 27 avril 2007 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 000	1 075 016
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	791 413	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 603	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 010 016	1 075 016
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » est fixée à :

1 010 016 € (un million dix mille seize €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **84 168 €.**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

0168

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « les ateliers du Val de Sournia » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 15 JUIN 2007

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA
LE 08 JUIN 2007

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

 **Franck POULET**
Fondé de pouvoir


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...15...JUIN...2007

L'Inspecteur

de l'Action Sanitaire et Sociale,




A. LEVASSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0169
3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Pôle Social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 2035/2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2007 DE L'ESAT LA
ROSELIERE A ELNE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1988 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « LA ROSELIERE », sis à ELNE et géré par l'association Œuvres de plein air au soleil roussillonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3039/2005 du 2 septembre 2005 autorisant l'installation de 3 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT la Roselière à 50 places;
- VU l'arrêté préfectoral n° 046/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, paru au J.O. du 16 mars 2007, fixant pour l'année 2007 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0170

- VU l'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « LA ROSELIERE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2007 ;

CONSIDERANT la réponse favorable aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « LA ROSELIERE » par courrier transmis le 25 avril 2007 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « la ROSELIERE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 258	655 670
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	513 663	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 749	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	614 881	655 670
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 270	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 519	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : 0 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « la ROSELIERE » est fixée à 614 881 € (six cent quatorze mille huit cent quatre vingt un €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 51 240,08 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « la ROSELIÈRE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le

15 JUIN 2007

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA
LE 08 JUIN 2007

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

 **Franck POULET**
Fondé de pouvoir


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 15 JUIN 2007



L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,


A. LEVISSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0172



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Pôle Social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 2036/2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2007 DE L'ESAT LE MONA
A TORDERE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2001 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « Le MONA », sis à TORDERES et géré par l'association « SESAME AUTISME » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3034/05 du 1er septembre 2005 autorisant l'installation de 5 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT «le MONA» à 35 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 046/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, paru au J.O. du 16 mars 2007, fixant pour l'année 2007 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

- VU l'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU le courrier transmis le 26 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le MONA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2007 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse dans les délais impartis aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le MONA » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « le Mona » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 933	664 880
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	520 593	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	96 354	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	555 392	664 880
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	109 488	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « le Mona » est fixée à **555 392 € (cinq cent cinquante cinq mille trois cent quatre vingt douze €)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **46 282,66 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

0174
?

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « le Mona » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 15 JUIN 2007

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

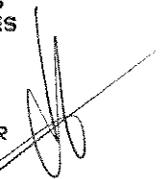
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA
LE 08 JUIN 2007

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON


Franck POULET
Fondé de pouvoir


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 15 JUIN 2007

L'inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,



A. LEVASSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0175



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Pôle Social
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 2037 / 2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT 2007 DE L'ESAT
JOAN CAYROL A BOMPAS

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1983 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « JOAN CAYROL », sis à BOMPAS et géré par l'association « ARAS »;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3402/04 du 6 septembre 2004 autorisant l'installation de 6 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT «JOAN CAYROL » à 96 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 046/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, paru au J.O. du 16 mars 2007, fixant pour l'année 2007 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0176

- VU l'avis favorable émis par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « JOAN CAYROL » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2007 ;

CONSIDERANT la réponse favorable aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « JOAN CAYROL » par courrier transmis le 27 avril 2007 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « JOAN CAYROL » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 220	1 249 181
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	853 998	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 963	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 169 181	1 249 181
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « JOAN CAYROL » est fixée à **1 169 181 € (un million cent soixante neuf mille cent quatre vingt un €)**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **97431,75 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 : Le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « JOAN CAYROL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 15 JUIN 2007

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTRÔLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA
LE 08 JUIN 2007

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Franck POULET
Fondé de pouvoir


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 15 JUIN 2007

L'inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,



A. LEVASSEUR

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0178



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées
Affaire suivi par :
MJ LOBIER
☎ : 04.68.81.78.56
: 04.68.81.78.87

**SESSAD L'AUXILI
A PERPIGNAN**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2053/2007
FIXANT LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2007**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Référence :

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 autorisant la création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) L'AUXILI d'une capacité de 20 places, sis à PERPIGNAN, géré par l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale à BOMPAS (ARAS) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 045/07 du 8 janvier 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;
- VU le document de notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 15 février 2007 fixant les enveloppes départementales limitatives 2007 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- VU l'avis du CTRI émis sur la répartition des crédits de l'enveloppe régionale secteur enfants et adultes handicapés , en séance du 6 mars 2007 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2006 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

01/29

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2007 ;

CONSIDERANT la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement transmis par courrier du 15 juin 2007;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SESSAD L'AUXILI à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 406 €	505 502 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 594 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 502 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	505 502 €	505 502 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 pour un montant de : 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations du SESSAD L'AUXILI est fixée comme suit :

Dotation globale de financement 2007 : 505 502 euros
(cinq cent cinq mille cinq cent deux euros)

Article 4 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'AQUITAINE - Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 25 JUIN 2007

DESTINATAIRES :
:Préfecture pour insertion au R.A.A. L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, 2 ex
Etablissement 1 ex
Association gestionnaire 1 ex
C.P.A.M.- Directeur A. LEVASSEUR
Agent comptable 1 ex
C.R.A.M. 34 1 ex
D.R.A.S.S. 1 ex

PERPIGNAN, le 18 juin 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour le Directeur,

L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,



E. DOAT